

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 06 avril 2022

OBJET : 11/2022**ADHESION A LA « CONVENTION PRESTATION CHOMAGE »**

		L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE SIX AVRIL à NEUF HEURES
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	21	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjointes au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux
Absent (s)	5	Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	3	Mme Marie LESCOU-GOURGUE à Mme Hélène DESHAIES ; Mme Bénédicte GUELFY à M. Francis CREPIN à Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Marie TOULET à M. Bruno.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		31 mars 2022

Exposé

Par délibération du 29 novembre 2011, le CDG 47 a décidé de conventionner avec le CDG17 afin que ce dernier assure le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposés par les collectivités affiliées ainsi que leur suivi mensuel.

En effet, Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail).

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

Les collectivités doivent appliquer la convention relative à l'assurance-chômage de l'UNEDIC publiée au Journal Officiel, mais aussi toutes les délibérations directes et circulaires de l'UNEDIC, non publiées. A ces textes, qui ne sont pas toujours adaptés aux contraintes du droit public, s'ajoute une jurisprudence administrative, parfois en contradiction avec la position de l'UNEDIC.

L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités à faire face à la complexité de cette réglementation. Elle consiste en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

La prestation comporte plusieurs aspects :

- l'instruction et la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités
- le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- l'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée ;
- une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

L'adhésion au service est réalisée par conventionnement.

Le CDG17 s'engage à assurer les prestations suivantes :

- Etudes ou simulations du droit initial à indemnisation chômage :
 - o Vérification des conditions d'ouverture de droits,
 - o Détermination de la charge de l'indemnisation (secteur privé/ public),
 - o Détermination de la durée d'indemnisation,
 - o Calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
 - o Définition du point de départ de l'indemnisation,
 - o Établissement de la notification d'admission.
- Etudes du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etudes de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivis mensuels des droits à l'allocation chômage ;
- Conseils juridiques - Ils consistent en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

Les tarifs :

Nature des prestations	Tarif par dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise/réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel : tarification mensuelle	14 €
Conseil juridique (30 minutes)	15 €

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune de Foulayronnes et le CDG 47.

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Adhère** au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne sous le nom de mission « Prestation chômage ».
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget de la Commune 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Convention Prestation Chômage » et tous actes s'y rapportant.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**


Bruno DUBOS.


AR Prefecture

047-214701005-20220406-DELIB112022-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022